

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 15
OCTOBRE 2025**

Séance ordinaire du Conseil tenue le 15 octobre 2025 à 19h00 et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants:

M. Gaston Vachon Saint-Joseph-de-Beauce
M. Jeannot Roy, Saint-Joseph-des-Érables
M. Sylvain Cloutier, Saint-Jules
Mme Micheline Grenier, Saint-Frédéric
Mme Marie-Josée Therrien, Saint-Alfred
M. Mario Groleau, Tring-Jonction
M. René Leduc, Saint-Séverin
M. Patrice Mathieu, Saint-Odilon-de-Cranbourne
M. François Veilleux, Beauceville

Était également présente à cette séance :

Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe agissait à titre de secrétaire d'assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19 h.

8271-25

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Patrice Mathieu et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit:

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 17 septembre 2025
- 4 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 4.1 - Cartographie de la zone inondable de la rivière Chaudière mandat de modélisation hydraulique et traitement des éléments cartographiques
 - 4.2 - Conformité Saint-Alfred (Administratif 219-2025)
 - 4.3 - Conformité Saint-Joseph-de-Beauce (Zonage 627-25-25)
 - 4.4 - Conformité Beauceville (Zonage 2025-534)
 - 4.5 - Conformité Beauceville (Zonage 2025-538)
 - 4.6 - Conformité Beauceville (Zonage 2025-543)
 - 4.7 - Analyse dérogation mineure Saint-Séverin (résolution 76-09-25)
- 5 - ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 5.1 - Liste des chèques émis, des déboursés directs et des salaires payés
 - 5.2 - Liste des comptes à payer
 - 5.3 - Autorisation de destruction d'archives municipales
 - 5.4 - Règlement sur la notification de certains documents - MAMH
 - 5.5 - Réception définitive et libération de la retenue pour le stationnement de la MRC Beauce-Centre



- 5.6** - Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 de la MRC Beauce-Centre
- 5.7** - Mandat de gestion documentaire - Société du patrimoine des Beaucerons
- 5.8** - Adoption du règlement affichage des avis publics
- 5.9** - Transport collectif au cours des exercices financiers de 2025-2026 à 2028-2029
- 6** - RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1** - Nomination d'un remplaçant au poste de coordonnateur à l'inspection régionale et gestionnaire des cours d'eau
 - 6.2** - Abolition du poste de coordonnateur aux transports et chargé de projet
 - 6.3** - Nomination à titre de directrice générale, greffière et trésorière intérimaire
- 7** - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
 - 7.1** - Recommandation de projets - Signature Innovation
 - 7.2** - Radiation des prêts FLI-0264-1, FLI-0264-2, FLS-0264, PAUPME-022_AERAP, PAUPME-027_AERAM, PAUPME-076_AERAM
 - 7.3** - Radiation des prêts FLI-0272 et PAUPME-008_AERAP
 - 7.4** - Radiation des prêts FLI-0285 et FLS-0285
 - 7.5** - Radiation des prêts PAUPME-062_AERAM et PAUPME-093_AERAP
- 8** - CORRESPONDANCE
- 9** - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10** - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

8272-25

3.1 Séance ordinaire du 17 septembre 2025

Il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 17 septembre tel que déposé.

4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8273-25

4.1 Cartographie de la zone inondable de la rivière Chaudière mandat de modélisation hydraulique et traitement des éléments cartographiques

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière est intervenue en mars 2018 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et les MRC de Beauce-Sartigan, Nouvelle-Beauce et Beauce-Centre (anciennement Robert-Cliche) afin de déterminer les risques d'inondations en eau libre et par embâcle sur leur territoire respectif, dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT QUE pour administrer ce mandat, les MRC participantes ont désigné conjointement la MRC de Beauce-Sartigan à titre de gestionnaire de la convention, et ce, dans le cadre d'une entente intermunicipale intervenue le 22 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauce-Sartigan a confié le mandat de réalisation des travaux liés à cette convention à l'Université Laval le 8 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat a été réalisé en fonction des balises méthodologiques exigées, à cette époque, par le MAMH;



CONSIDÉRANT QUE l'Université Laval a livré les résultats de ce travail le 30 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le produit livrable a été transmis au MAMH et que celui-ci s'en estimait, à l'époque, satisfait;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a confirmé, en mars 2023, dans le cadre des discussions relatives à l'avenant 3, que les travaux initialement demandés étaient considérés comme étant terminés;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de loi 67, sanctionné le 25 mars 2021, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) s'est vu confier de nouveaux pouvoirs, notamment celui d'établir, de tenir à jour et de rendre publiques les limites des zones inondables des lacs et cours d'eau ainsi que des zones de mobilité de ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles exigences découlant de cette modification législative n'étaient pas connues au moment du mandat confié à l'Université Laval;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP s'est adressé à la MRC de Beauce-Sartigan afin que celle-ci valide les données produites par l'Université Laval dans le cadre du projet susmentionné;

CONSIDÉRANT QUE cette validation a été effectuée en fonction du guide méthodologique applicable à l'établissement des zones inondables et de mobilité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de validation ont confirmé que certains éléments produits dans le cadre des travaux de l'Université Laval ne répondaient pas pleinement au guide méthodologique;

CONSIDÉRANT QUE pour finaliser le dossier, la MRC de Beauce-Sartigan a sollicité une offre de service auprès de la firme LGC Expert Conseil afin de réaliser une modélisation hydraulique et le traitement des éléments cartographiques selon les exigences du guide méthodologique du MELCCFP (version 2025);

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services est chiffrée à 93 160 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs à ce mandat seraient défrayés à même les soldes résiduels du fonds réservé « Cartographie de la zone inondable »;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Beauce-Sartigan, Beauce-Centre et Nouvelle-Beauce réitèrent leur volonté de ne pas agir à titre de délégataires aux fins de l'établissement des limites des zones inondables et de mobilité des cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité :

- D'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que les MRC de Beauce-Sartigan, Beauce-Centre et Nouvelle-Beauce acceptent conjointement de réaliser une modélisation hydraulique et le traitement des éléments cartographiques selon les exigences du guide méthodologique du MELCCFP (version 2025) ;
- Que la MRC de Beauce-Sartigan, gestionnaire de la convention, confie le mandat à la firme LGC Expert Conseil au montant de 93 160 \$, taxes en sus ;
- Que les dépenses reliées à la présente résolution soient défrayées à même le fonds « Cartographie de la zone inondable » ;



- Que la présente résolution n'engage d'aucune façon les MRC de Beauce-Sartigan, Beauce-Centre et Nouvelle-Beauce à donner suite aux travaux produits;
- Que les MRC de Beauce-Sartigan, Beauce-Centre et Nouvelle-Beauce réitèrent leur demande auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin que les cartes relatives aux zones inondables soient produites par ce ministère.

8274-25

4.2 Conformité Saint-Alfred (Administratif 219-2025)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Alfred, lors de sa séance tenue le 7 juillet 2025, a adopté le règlement 219-2025 modifiant le Règlement administratif en matière d'urbanisme 190-2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 3 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité : D'approuver le règlement 219-2025 et de demander à la greffière-trésorière adjointe qu'elle délivre à la Municipalité de Saint-Alfred un certificat de conformité à cet égard.

8275-25

4.3 Conformité Saint-Joseph-de-Beauce (Zonage 627-25-25)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 8 septembre 2025, a adopté le règlement 627-25-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a transmis ledit règlement à la MRC le 11 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité : D'approuver le règlement 627-25-25 et de demander à la greffière-trésorière adjointe qu'elle délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à cet égard.

8276-25

4.4 Conformité Beauceville (Zonage 2025-534)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 15 septembre 2025, a adopté le règlement 2025-534 modifiant le Règlement de zonage 2016-341 ;



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a transmis ledit règlement à la MRC le 19 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Therrien, et résolu à l'unanimité:

D'approuver le règlement 2025-534 et de demander à la greffière-trésorière adjointe qu'elle délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

8277-25

4.5 Conformité Beauceville (Zonage 2025-538)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 15 septembre 2025, a adopté le règlement 2025-538 modifiant le Règlement de zonage 2016-341 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a transmis ledit règlement à la MRC le 19 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Roy, et résolu à l'unanimité : D'approuver le règlement 2025-538 et de demander à la greffière-trésorière adjointe qu'elle délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

8278-25

4.6 Conformité Beauceville (Zonage 2025-543)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 15 septembre 2025, a adopté le règlement 2025-543 modifiant le Règlement de zonage 2016-341;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a transmis ledit règlement à la MRC le 19 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité :
D'approuver le règlement 2025-543 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

8279-25

4.7 Analyse dérogation mineure Saint-Séverin (résolution 76-09-25)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Séverin, lors de sa séance tenue le 2 septembre 2025, a adopté la résolution 76-09-25 octroyant une dérogation mineure au Règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité a transmis la résolution à la MRC le 9 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, se prévaloir des dispositions prévues à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution à la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement du territoire de la MRC Beauce-Centre a procédé à l'analyse de ladite résolution dans le délai prescrit et a présenté ses conclusions au Conseil des maires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité :

Que la MRC Beauce-Centre entende se prévaloir de ses pouvoirs prévus au 4e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant la résolution 76-09-25 de la Municipalité de Saint-Séverin et impose les conditions suivantes afin d'atténuer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité publique, à la qualité de l'environnement et au bien-être général :

- Obtention d'une confirmation que l'ensemble des propriétés seront accessibles aux camions responsables de la vidange des installations septiques ;
- Obtention d'une confirmation que l'ensemble des propriétés seront accessibles aux camions de collecte des matières résiduelles et de recyclage. Cette exigence peut être remplacée par une entente précisant la responsabilité d'aménager un emplacement accessible pour le stockage temporaire des matières résiduelles et du recyclage, permettant une collecte sécuritaire par les véhicules mentionnés précédemment ;
- Obtention d'une confirmation que l'ensemble des propriétés seront accessibles aux autobus responsables du transport scolaire. Cette exigence peut être remplacée par une entente précisant la responsabilité d'aménager un espace accessible pour la gestion du transport scolaire ;
- Obtention de l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour permettre l'aménagement d'une rue privée sur les lots 4 219 993, 4 219 994 et 4 219 995, correspondant au rond-point projeté et le prolongement de la rue privée.

5 ADMINISTRATION ET FINANCES

8280-25

5.1 Liste des chèques émis, des déboursés directs et des salaires payés

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose aux membres du Conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 11 septembre au 8 octobre 2025, totalisant un montant de 147 828.34 \$ regroupant les :

- Paiements chèques : C2500007, C2500009



- Paiements directs (ACP) : P2500494 à P2500495 et P2500561 à P2500562
- Totalisant un montant de 43 751.29 \$

Ainsi que le sommaire de paies totalisant un montant de 104 077.05 \$

Les paiements des factures approuvées au conseil des maires du 17 septembre 2025 ont été faits avec les numéros ci-dessous :

- Paiements chèque : C2500008
- Paiements internet : L2500099 à L2500119
- Paiements directs (ACP) : P2500496 à P2500560

SUR PROPOSITION de Patrice Mathieu, il est résolu à l'unanimité que la MRC Beauce-Centre approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 11 septembre au 8 octobre 2025, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 147 828.34 \$ fasse partie intégrante de la présente résolution.

8281-25

5.2 Liste des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 841 160.91 \$ en date du 15 octobre 2025.

SUR PROPOSITION de Micheline Grenier, il est résolu à l'unanimité que la MRC Beauce-Centre approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant de 841 160.91 \$.

8282-25

5.3 Autorisation de destruction d'archives municipales

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les archives, la MRC Beauce-Centre a adopté un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la MRC, ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la MRC Beauce-Centre ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière ne peut, notamment se dessaisir de la possession d'aucun de ces documents sans la permission du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de la MRC Beauce-Centre autorise la greffière-trésorière adjointe à faire détruire par déchiquetage les documents ayant épuisé leur vie active et n'ayant aucune valeur de conservation permanente.

8283-25

5.4 Règlement sur la notification de certains documents - MAMH

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a adopté le Règlement sur la notification de certains documents, lequel est en vigueur depuis le 24 juillet 2025 ;



CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit que la notification électronique est désormais le mode de transmission privilégié des documents identifiés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ce même règlement permet toutefois aux municipalités régionales de comté de maintenir la notification par la poste recommandée, à condition qu'une résolution en ce sens soit adoptée et transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Beauce-Centre juge opportun de conserver le mode de transmission par courrier recommandé afin d'assurer la réception officielle et sécuritaire des documents ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Therrien, et résolu à l'unanimité:

1. Que la MRC Beauce-Centre demande le maintien de la notification par courrier recommandé pour tout document lié à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
2. Que la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément au règlement en vigueur.

8284-25

5.5 Réception définitive et libération de la retenue pour le stationnement de la MRC Beauce-Centre

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres public d'entrepreneurs généraux, et a octroyé au plus bas soumissionnaire « Les Pavages de Beauce Ltée » le contrat d'exécution des travaux; (résolution n°7760-24, le 17 janvier 2024) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont complétés en date du 9 septembre 2024, d'après la réception provisoire; (Résolution n° 8044-24, le 28 novembre 2025);

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur aux infrastructures recommande la réception définitive des travaux et la libération de la retenue contractuelle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité : que le Conseil de la MRC Beauce-Centre autorise la réception des travaux définitive et à émettre le paiement, au montant de 8286,37 \$ (taxes incluses) à « Les Pavages de Beauce Ltée», selon la demande de paiement approuvée par le coordonnateur en infrastructure.

8285-25

5.6 Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 de la MRC Beauce-Centre

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;



CONSIDÉRANT QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (3^e génération) de la MRC Beauce-Centre ainsi que son plan de mise en œuvre.

8286-25

5.7 Mandat de gestion documentaire - Société du patrimoine des Beaucerons

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre souhaite bénéficier des services d'un archiviste pour effectuer adéquatement la gestion documentaire conformément à la Loi sur les archives;

CONSIDÉRANT l'offre de services du Service de gestion documentaire de la Société du patrimoine des Beaucerons du 8 octobre 2025 transmise à Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe-greffière et trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre désire mandater la Société du patrimoine des Beaucerons pour la réalisation des activités de gestion documentaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre est membre de la Société du patrimoine des Beaucerons et bénéficie des tarifs préférentiels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise Marcelle Paradis à signer pour et au nom de la MRC Beauce-Centre tous les documents utiles afin de donner plein effet à la présente;

Que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise un budget approximatif de 5 213.10 \$ (taxes non comprises) pour :

- les honoraires de 15 jours de travail de 321,30 \$ (taxes non comprises) par jour (une journée correspondant à 7 heures travaillées);
- les frais de déplacement avec comme point de départ les locaux de la SPB s'élèvent à 32 km par visite à 0,82 \$/km (taxes non comprises).

8287-25

5.8 Adoption du règlement affichage des avis publics

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du Règlement numéro 248-25 vise à rendre plus accessibles les avis publics émis par la Municipalité régionale de comté (MRC) Beauce-Centre, en permettant à la population d'en prendre connaissance en tout temps;



CONSIDÉRANT QUE ce règlement établit les modalités selon lesquelles les avis publics de la MRC seront publiés à compter du 15 octobre 2025, soit sur le site Internet de la MRC ainsi que sur le babillard à l'entrée des bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT QUE les avis publics relatifs à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes continueront d'être publiés dans un journal local et que les appels d'offres publics demeureront diffusés sur un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement abroge tous règlements antérieurs portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 17 septembre 2025 conformément à la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et expliqué aux membres du conseil de la MRC Beauce-Centre conformément aux dispositions légales applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du contenu du règlement et être prêts à en disposer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaston Vachon, et résolu à l'unanimité :

- D'adopter le Règlement numéro 248-25 intitulé Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux;
- Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi;
- Qu'une copie certifiée conforme soit transmise à toute personne ou organisme requis par la législation applicable;
- Que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Marcelle Paradis, soit autorisée à signer tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

8288-25

5.9 Transport collectif au cours des exercices financiers de 2025-2026 à 2028-2029

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a transmis la convention d'aide financière déterminant les modalités relatives au Programme de subvention au transport collectif (CAF) définissant les obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT Qu'un montant maximal de 15 200 \$ a été confirmé à titre de contribution de base pour les exercices financiers de 2025-2026 à 2028-2029 pour le financement du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention d'aide financière dans le cadre du Volet régulier de l'Aide financière aux organisations de transport collectif et sont en accord avec les modalités de ladite convention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise le préfet Jonathan V. Bolduc, et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Marcelle Paradis, à signer la convention d'aide financière entre la MRC et le ministère des Transports et de la Mobilité durable et tous les documents concernant le Programme de subvention au transport collectif (CAF).

6 RESSOURCES HUMAINES

8289-25

6.1 Nomination d'un remplaçant au poste de coordonnateur à l'inspection régionale et gestionnaire des cours d'eau



CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur à l'inspection régionale et gestionnaire des cours d'eau sera en congé pour une période d'environ quatorze (14) semaines à compter du début du mois de décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) et à la réglementation applicable, la MRC Beauce-Centre doit désigner un gestionnaire des cours d'eau afin d'assurer la continuité des opérations durant son absence;

CONSIDÉRANT QUE M. Steven Grenon possède l'expérience et les compétences nécessaires pour assumer ces fonctions de façon intérimaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Therrien, et résolu à l'unanimité,

QUE M. Steven Grenon soit nommé à titre de coordonnateur à l'inspection régionale et gestionnaire des cours d'eau par intérim, et ce, pour la durée du congé du coordonnateur en poste;

QUE M. Grenon bénéficie de la classe salariale correspondant à la fonction de coordonnateur à l'inspection régionale et gestionnaire des cours d'eau, pour cette période.

8290-25

6.2 Abolition du poste de coordonnateur aux transports et chargé de projet

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a procédé à une analyse du poste de coordonnateur au transport et chargé de projet ;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse démontre que les responsabilités associées à ce poste peuvent être redistribuées efficacement au sein du personnel en place ;

CONSIDÉRANT QUE la redistribution des tâches permettra d'assurer la continuité des services, tout en favorisant une gestion plus efficiente des ressources humaines et financières ;

CONSIDÉRANT QUE cette réorganisation interne s'inscrit dans une volonté d'optimiser la structure organisationnelle de la MRC Beauce-Centre et de renforcer la collaboration interservices ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité : QUE le poste de coordonnateur au transport et chargé de projet soit aboli à compter du 15 octobre 2025 ;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer les ajustements administratifs nécessaires afin d'assurer la redistribution adéquate des tâches et la mise à jour des descriptions de postes concernées ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux services concernés et sauvegardée au dossier de la MRC.

8291-25

6.3 Nomination à titre de directrice générale, greffière et trésorière intérimaire

CONSIDÉRANT QUE madame Marcelle Paradis, directrice générale adjointe, a assuré depuis le 3 mai 2025 les fonctions et responsabilités de direction générale afin d'assurer la continuité des opérations et la supervision administrative ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires a adopté, le 17 septembre 2025, une entente de règlement et de quittance concernant le directeur général, officialisant la fin de son emploi ;



CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite reconnaître formellement les responsabilités assumées par madame Paradis depuis l'absence du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux, et résolu à l'unanimité :

- 1. Que madame Marcelle Paradis soit nommée à titre de directrice générale, greffière et trésorière intérimaire jusqu'à l'embauche officielle d'un nouveau directeur général ;
- 2. Que la MRC Beauce-Centre reconnaisse les responsabilités additionnelles assumées par madame Paradis par l'octroi d'un ajustement salarial intérimaire temporaire, conformément au tableau présenté au Conseil des maires ;
- 3. Que la présente résolution prenne effet rétroactivement au 3 mai 2025 et demeure en vigueur jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

7 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

7.1 Recommandation de projets - Signature Innovation

CONSIDÉRANT QUE le 07 décembre 2021, une Entente sur le projet « Signature innovation » en route vers une culture d'innovation a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a délégué à Beauce-Centre Économique la responsabilité de piloter le projet « Un milieu en marche vers la culture d'innovation, et qu'un comité directeur a été nommé afin d'analyser les demandes d'aides financières selon les modalités du cadre de gestion ;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur s'est réuni le 26 août 2025 pour procéder à l'analyse des projets déposés respectant les critères d'admissibilité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de la MRC approuve l'attribution des montants consentis pour les projets présentés ci-dessous :

NOM	Description	Coût du projet	Contribution MRC
Les Bois Francs CR	Automatisation d'un équipement (programmation et formation)	6 887 \$	3 443 \$
JD4 Inc.	Automatisation et robotisation d'une ligne de production (ingénierie, formation, intégration)	75 000 \$	25 000 \$
MBI Plastique Inc.	Automatisation et robotisation d'une ligne de production (ingénierie, formation, intégration)	22 800 \$	11 400 \$

QUE les montants consentis soient prélevés à même les Fonds du FRR Volet 3 Signature Innovation.

8293-25

7.2 Radiation des prêts FLI-0264-1, FLI-0264-2, FLS-0264, PAUPME-022_AERAP, PAUPME-027_AERAM, PAUPME-076_AERAM

CONSIDÉRANT QU'aucun versement pour ces prêts n'a été fait depuis le 1 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de prêts sans garantie;



CONSIDÉRANT QU'un avis de libération du syndic MNP LTÉE dans l'affaire de la faillite a été émis le 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la tenue du comité d'investissement des Fonds locaux de la MRC Beauce-Centre, le 13 mai dernier, il a été recommandé de radier le solde de la dette totalisant 123 449.35 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité : Que le conseil de la MRC Beauce-Centre radie le solde de la dette des FLI-0264-1, FLI-0264 2, FLS-0264, PAU PME 022_AERAP, PAU PME 027_AERAM, PAU PME 076_AERAM d'un montant total de 123 449.35\$.

8294-25

7.3 Radiation des prêts FLI-0272 et PAUPME-008_AERAP

CONSIDÉRANT QU'aucun versement pour ces prêts n'a été fait depuis le 1er avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de prêts sans garantie ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a déposé le 28 mars 2024, une cession de ses biens en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. Roy Métivier Roberge a été nommé syndic ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la tenue du comité d'investissement des fonds locaux de la MRC Beauce-Centre, le 13 mai dernier, il a été recommandé de radier le solde de la dette totalisant 37 963.63 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité : Que le conseil de la MRC Beauce-Centre radie le solde de la dette des FLI-0272 et PAU PME 008_AERAP totalisant un montant de 37 963.57 \$.

8295-25

7.4 Radiation des prêts FLI-0285 et FLS-0285

CONSIDÉRANT QU'aucun versement pour ces prêts n'a été fait depuis le 1^{er} avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de prêts sans garantie ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a déposé le 17 juillet 2023, une cession de ses biens en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. Lemieux Nolet a été nommé syndic.

CONSIDÉRANT QUE, lors de la tenue du comité d'investissement des fonds locaux de la MRC Beauce-Centre, le 13 mai dernier, il a été recommandé de radier le solde de la dette totalisant 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité : que le conseil de la MRC Beauce-Centre radie le solde de la dette des FLI-FLS 285 pour un montant total de 25 000.00\$.

8296-25

7.5 Radiation des prêts PAUPME-062_AERAM et PAUPME-093_AERAP

CONSIDÉRANT QU'aucun versement pour ces prêts n'a été fait depuis 1er avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de prêts sans garantie ;

CONSIDÉRANT QU'un incendie a détruit le commerce le 14 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la tenue du comité d'investissement des fonds locaux de la MRC Beauce-Centre, le 13 mai dernier, il a été recommandé de radier le solde de la dette totalisant 40 303.58 \$;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité : que le conseil de la MRC Beauce-Centre radie le solde de la dette des PAU PME 062_AERAM et PAU PME 093_AERAP pour un montant total de 40 303.58 \$.

8 CORRESPONDANCE

9 PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées au préfet.

8297-25

10 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par François Veilleux, et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 45.


JONATHAN V. BOLDUC
Préfet
MARCELLE PARADIS
Directrice générale adjointe,
greffière-trésorière adjointe